

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 5 mars 2020

Date de convocation : 25 février 2020
Date d'affichage : 25 février 2020

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 28
Nombre de voix exprimé : 35

L'an deux mille vingt et le cinq mars,

À dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul FABRE, Président,

Présents : FABRE Paul, DE VILLEBONNE Alain, ARAMAND Françoise, BARNOUIN Monique, BESTAGNO Michel, BRETTTE Romain, D'AMATO Jacqueline, DE SABRAN PONTEVES Géraud, DECUIGNIERES Jacques, DELAYE Jean-Claude, DERANQUE Roger, DUMONTIER Rose-Marie, FORTIN Jean-Claude, FRANC Daniel, GRELET Béatrice, JEAN Geneviève, LAROCHE Franck, NATTA Jacques, NEGREL Stéphanie, PEREZ Fernand, RAOUX Françoise, RICHAUD Joëlle, RISBOURG Grégory, ROBERT Jean-Louis, ROUZET Richard, RUFFINATTI Michel, TCHOBDRÉNOVITCH Robert et VITALE Bernadette.

Procurations de : AMOURDEDIEU - OLLIER Claudine à DE SABRAN PONTEVES Géraud, AUBOIS Pierre à FABRE Paul, BRABANT Jean-Marc à RAOUX Françoise, COUTON Géraldine à DUMONTIER Rose-Marie, FERETTI Alain à D'AMATO Jacqueline, GIRAUDON Josiane à ROBERT Jean-Louis, SERRA Catherine à ROUZET Richard.

Absents et excusés : ALLEGRE Sandrine, DECKER Marie, GENTY Guy, LOVISOLY Jean-François, RIOU Jean-Yves, SABATER Nicole,

Madame Béatrice GRELET est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2020-014
Finances & Moyens Généraux
Taux de fiscalité 2020 – Taux de CFE

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général des Impôts et notamment ses articles 1447-0 à 1478, article 1609 nonies C et 1636 B sexies et suivants ;

Vu la loi de finances pour l'année 2020 ;

Vu la délibération n°2019-015 19 mars 2019 fixant le taux de CFE pour l'année 2019 ;

Vu la proposition de la commission finances dans sa réunion du 18 février 2020 ;

Vu l'avis favorable du Bureau dans sa réunion du 20 février 2020 ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant la suppression de la taxe d'habitation, et la perte de recettes corollaire,

Considérant les conclusions du débat d'orientation budgétaire, à savoir que la perte de recettes liée à la réforme de la TH sera compensée par une hausse des seules taxes foncières

Considérant le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives qui devrait atteindre 1,2 %,

Considérant que le taux de contribution foncière économique reste inchangé par rapport à l'année 2019, soit 35,16 %,

Après avoir rappelé :

- Que le prélèvement du FNGIR pour un montant de 1 858 761 € vient amputer les recettes fiscales de COTELUB,
- Que le versement aux communes est de 2 628 130,48 €,
- Que, par délibération n°2011-043, le Conseil Communautaire s'est prononcé pour le maintien des abattements facultatifs votés par le Département de Vaucluse concernant la taxe d'habitation,

Monsieur le rapporteur propose au conseil communautaire :

- De fixer le taux de contribution foncière économique à 35,16 % ;

Oui l'exposé de Monsieur le rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **De fixer** le taux de contribution foncière économique à 35,16 % ;

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

35 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Le Président,
Paul FABRE

